



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MAJ28/03/24

République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

ARRETÉ DU MAIRE

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande, en date du 27 mars 2024, présentée par la Société BROUSSE ET FILS – 1, rue des Bouleaux, Bâtiment L, 59870 LESQUIN -, à l'effet de procéder à des travaux de réparation GC endommagé ORANGE à LAFARAYRIE.  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Société BROUSSE ET FILS est autorisée à procéder à des travaux de réparation GC endommagé ORANGE à LAFARAYRIE.

**(Voir plan)**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **du lundi 08 avril 2024 au mercredi 8 mai 2024.**

**ARTICLE 3 :** La circulation automobile et le stationnement seront interdits sur la portion indiquée. Une présignalisation « Rue barrée » devra être installée par l'entreprise BROUSSE ET FILS à l'entrée de la voie. Une déviation de proximité sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité. Les accès des riverains et des services de secours seront maintenus.

**ARTICLE 4 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC.**

**ARTICLE 5 :** Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique.

Les règles de sécurité concernant l'organisation des chantiers devront être impérativement respectées. Les abords du chantier devront rester propres et bien ordonnés. En cas de dégradation du site, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 28 MARS 2024  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : Service à la Population  
Grand-Figeac  
Hôpital – SDIS  
PM – Gendarmerie  
La Poste  
L.Delfrayssy – Service des collectes

